

RÈGLEMENT DE VIE COLLECTIVE INTERNAT DE CHAVANOD

L'internat représente un véritable lieu de vie pour nos élèves. L'équipe d'encadrement sera attentive à la sécurité, au bien-être et veillera à leur offrir des conditions optimales de travail.

Pour ce faire il est indispensable que les élèves aient conscience des règles qu'implique la vie en collectivité. Chaque élève interne contribue, par son implication et son comportement, au bon fonctionnement de l'internat.

1 – HORAIRES

1.1 – SOIRÉE :

17 h 00 :	Ouverture des internats.
17 h 45 :	Fermeture des internats
17 h 45 - 18 h 45 :	Etude obligatoire (accès possible au CDI et à la salle informatique le mardi et jeudi)
18 h 45 - 20 h 00 :	Repas au self puis temps libre au sein de l'établissement
20 h 00 - 20 h 45 :	Etude obligatoire (pour les élèves de 1 ^{ère} et CAPa 2 ^{ème} année : en chambre)
20 h 45 :	Ouverture des dortoirs
22 h 00 :	Extinction des feux.

1.2 – MATIN :

6 h 55 – 7 h 30 :	Petit-déjeuner au self.
8 h 00 :	Fermeture des internats

2 - ÉTUDES

2.1 – ÉTUDE OBLIGATOIRE

Quel que soit le nombre d'études surveillées en journée, l'étude du soir sera maintenue.

2.2 – LIEUX D'ÉTUDES ET CONSIGNES

La répartition des salles d'études et les consignes de déroulement des études seront communiquées à la rentrée.

2.3 – CONDITIONS DE TRAVAIL

Les études sont surveillées, elles doivent se faire dans le silence, les déplacements limités et ponctuellement autorisés par l'éducateur en place.

Les téléphones portables sont interdits. Les ordinateurs sont autorisés uniquement dans une démarche pédagogique.

Pour les études en chambre, les élèves de 1^{ère} et CAPa 2^{ème} année doivent travailler à leurs bureaux respectifs. Les téléphones sont interdits.

3 - ACTIVITÉS FACULTATIVES PROPOSÉES AUX ÉLÈVES

Ponctuellement, des activités sont proposées aux élèves. Celles-ci sont encadrées par les éducateurs ou par des intervenants extérieurs :

- Musculation sur inscription
- Rugby
- Foot
- Sorties patinoire
- Sorties bowling

Des informations complémentaires quant à l'organisation de ces activités vous seront communiquées à la rentrée.

4 – SORTIES DE L'INTERNAT

4.1 – SORTIE LIBRE DU MERCREDI

Conformément à l'autorisation parentale qui doit être **dûment remplie et signée par le responsable légal en début d'année**, les élèves ont la possibilité de sortir tous les mercredis; ceci dès la fin des cours et jusqu'à **20 h 00**.

4.2 – SORTIES EXCEPTIONNELLES

Celles-ci doivent être ponctuelles, justifiées et accompagnées d'un courrier du responsable légal de l'élève. Elles seront soumises à l'acceptation du responsable d'internat ou du responsable de vie scolaire.

L'établissement se réserve le droit de refuser toute demande qu'il jugerait injustifiée.

4.3 – RETOUR DE SORTIES

Les élèves doivent respecter les horaires et consignes générales de retour de sorties.

Un élève qui rentrerait en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants ne sera pas accepté à l'internat. Les familles seront contactées pour assurer un retour immédiat au domicile. Un tel manquement engendrera une sanction conformément au règlement de vie collective.

5 – RESPECT DES CHAMBRES ET DU MATÉRIEL

5.1 – CLÉS

En début d'année chaque élève se voit attribuer une clé pour son armoire. L'élève en est responsable tout au long de l'année.

5.2 – ÉTATS DES LIEUX

Les élèves internes en chambre sont responsables du matériel et de la chambre qui leur sont confiés.

Des états des lieux sont effectués à la rentrée scolaire, puis en fin d'année en présence des élèves. En cas de dégradations, des sanctions financières pourront être prises à l'encontre des occupants de la chambre.

Dans les chambres et les communs, les différents meubles (lits, armoires, fauteuils, etc) ont une place bien définie et n'ont pas à être déplacés (c'est cela qui entraîne leur dégradation prématurée).

5.3 – OBLIGATIONS QUOTIDIENNES ET HEBDOMADAIRES

Tous les matins :

- Les poubelles doivent être vidées.
- Le lit doit être fait.
- La chambre doit être aérée et rangée.

Toutes les semaines : le jeudi soir (ou le dernier soir si la semaine se termine plus tôt)

- Chaque chambre doit être balayée et rangée.
- Les poubelles doivent être vidées.
- Le ménage doit être fait avant 22 h 00

Chaque chambre dispose d'un balai, d'une pelle, d'une éponge, d'une corbeille à papier. Ces matériels doivent être conservés en bon état, faute de quoi ils seront facturés. Le matériel commun (seau, serpillière...) mis à disposition de l'ensemble des chambres par les éducateurs doit, lui aussi, être maintenu en état, nettoyé et rangé après chaque utilisation.

5.4 – HYGIENE ET SÉCURITÉ

Les bouilloires, cafetières ne sont pas autorisées dans les chambres..

Les chambres ne sont pas des lieux de restauration.

L'internat accueillant du public, il est classé selon la loi en ERP (Etablissement Recevant du Public). A ce titre, il est impératif de se soumettre à quelques règles simples et de bon sens :

Les prises multiples sont TOUTES interdites SAUF les modèles se présentant sous la forme d'une réglette munie d'un interrupteur avec plusieurs prises.

6 – REPAS

Les repas doivent être pris au self (rappel : il est interdit de manger dans les chambres).

Il est indispensable pour l'équilibre nutritionnel et l'apport énergétique que les élèves prennent des menus équilibrés et variés.

Le petit-déjeuner est, en ce sens, primordial pour que les internes puissent suivre tous les cours du matin dans de bonnes conditions de concentration et d'attention.

7– RESPECT DES REGLES ET DES PERSONNES

Le règlement de vie collective s'applique en tous points à l'internat. Ce document n'est pas exhaustif, chaque situation non citée dans ce règlement sera soumise aux règles du bon sens et examinée par les éducateurs et responsables concernés.

Nous rappelons que le respect mutuel est indispensable au bon fonctionnement d'une collectivité.

Tout manquement au règlement de vie collective et à ses annexes pourra entraîner des sanctions, conformément au règlement de vie collective.

Fait à Poisy, le 30 juin 2017
Le Directeur,
Mr Vandebroucke